Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260528-CC_2026_89-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 22 mai, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE (*jusqu'à 22h10, point 5.1*), Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Candide RICHOUX, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Régine LEFEUVRE à Joseph THEBAULT, Thierry TILLARD à Frédéric DESSAUGE.

La séance est ouverte à 20h00.
Renan PARTHENAY est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 30 puis 29 (*à partir de 22h10*)
Pouvoirs : 2
Votants : 32 puis 31 (*à partir de 22h10*)
Quorum : 17

DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

N° Délibération CC/2026/89

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite "Engagement et Proximité", introduit, en son article 1, la possibilité d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260528-CC_2026_89-DE

Il s'agit d'une obligation de débattre et de délibérer sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, et ce après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu du pacte de gouvernance intercommunal prévu par la loi Engagement et Proximité dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte.

Selon les dispositions prévues par la loi, le pacte peut prévoir les points suivants :

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- Les modalités de fonctionnement des commissions ;
- La création de conférences territoriales des maires et les modalités de fonctionnement ;
- Les conditions de délégation à une commune membre de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-11-2 ;
Vu la loi La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite "Engagement et Proximité ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'organisation d'un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Montfort communauté et ses communes membres.
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,